

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 février 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 8 février 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre du 14 décembre 2000 (A/55/693-S/2000/1193), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations massives de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre par des avions militaires de l'armée de l'air turque, notées les 1er, 7, 10, 12, 18 et 20 décembre 2000, ainsi que les 7, 10, 12, 18, 23, 24, 28 et 29 janvier 2001.

Le 1er décembre, un (1) avion militaire turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région de la Mesaoria avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République.

Le 7 décembre, un (1) avion militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en sortir en direction du sud-est. Le même appareil est revenu plus tard le même jour et a de nouveau pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 10 décembre, un (1) avion militaire turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région de Kormakitis avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 12 décembre, deux (2) avions militaires turcs F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur

la circulation aérienne, avant de repartir vers la zone d'information de vol d'Ankara. En outre, le même jour, un (1) avion militaire turc a décollé d'un aéroport illégal dans la zone occupée de la République et a survolé la région de Kormakitis, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne, avant de repartir vers la zone d'information de vol d'Ankara.

Le 18 décembre, un (1) avion militaire turc B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région de la Mesaoria avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. L'appareil est reparti le même jour vers la zone d'information de vol d'Ankara.

Le 20 décembre, deux (2) avions militaires turcs, un (1) F-4 et un (1) C-130, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, comme suit :

a) Le F-4 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en ressortir en direction du sud-est;

b) Le C-130 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en ressortir en direction du sud-est. L'appareil est revenu par la suite, de la même direction.

Le 7 janvier 2001, un (1) avion militaire turc Cougar a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne, avant de repartir vers la zone d'information de vol d'Ankara.

Le 10 janvier, un (1) avion militaire C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en ressortir en direction du sud-est. Le même appareil est revenu plus tard le même jour et a de nouveau pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas avant de ressortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 12 janvier, un (1) avion militaire turc AB-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région de la Mesaoria, avant d'atterrir d'abord à l'aéroport illégal de Tymbou puis à celui de Krini, situés tous deux dans la zone occupée de la République.

Le 18 janvier, deux (2) avions militaires turcs F-4, venant de l'est, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant de repartir vers la zone d'information de vol d'Ankara.

Le 23 janvier, trois (3) avions militaires turcs, un (1) B-200 et deux (2) Agusta Bell, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, comme suit :

a) Le B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République, d'où il a décollé plus tard le même jour pour repartir vers la zone d'information de vol d'Ankara;

b) Les deux Agusta Bell ont décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne, et se sont dirigés vers la partie nord de la zone d'information de vol de Nicosie, dont l'un d'entre eux est ressorti en direction de la zone d'information de vol d'Ankara; l'autre est revenu et a atterri au même aéroport dans la zone occupée de la République.

Le 24 janvier, un (1) avion militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en ressortir en direction du sud-est. Le même appareil est revenu plus tard, venant de la même direction, et a pénétré encore une fois dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 28 janvier, un (1) avion militaire turc CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région de la Mesaoria avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République, pour repartir ensuite vers la zone d'information de vol d'Ankara.

Le 29 janvier, un (1) avion militaire turc F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en ressortir en direction du sud-est.

Enfin, le même jour, trois (3) avions militaires turcs, deux (2) CN-235 et un (1) Gulfstream, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux sur la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, comme suit :

a) Un (1) CN-235 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région de la Mesaoria avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République, d'où il a décollé le même jour pour repartir vers la zone d'information de vol d'Ankara;

b) Le Gulfstream a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région de la Mesaoria avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République, d'où il a décollé le lendemain (30 janvier) pour repartir vers la zone d'information de vol d'Ankara.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à élever une énergique protestation contre ces actes de la Turquie, qui contreviennent au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, et j'en exige la cessation. Je voudrais faire observer que ces violations se produisent à un moment où la communauté internationale s'attend ce que la partie turque revienne sur sa décision de ne pas assister à la prochaine série de négociations qui doit se tenir sous vos auspices. Le Gouvernement turc devrait se conformer à la Charte des Nations Unies et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, et contribuer à trouver une solution juste et viable au problème de Chypre sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sotos **Zackheos**
